



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 2 juin 2010

Référence : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis ICPE\38
ICPE DDPP\Fitillieu domaine des fauves\domaine des fauves
Fitillieu\Avis_definitif - N° 299
Avis présenté par Nicole Carrie
Tél. : 04 37 48 36 41 - Fax : 04 737 48 36 31
nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

**Projet de parc zoologique « Le domaine des fauves »
sur la commune de FITILIEU, présenté par M. Marc MUGUET**

**Département de l'Isère
Avis de l'autorité environnementale**

Le Préambule : contexte réglementaire

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Le dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 12 avril 2010.

I- PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'établissement « Le domaine des fauves » est un parc zoologique géré par son propriétaire M. MUGUET Marc. Il est spécialisé dans la présentation de carnivores d'espèces non domestiques, mammifères et rapaces.

Ce parc a été créé en 1972 sur la commune de FITILIEU en Isère, un arrêté préfectoral autorisant alors son ouverture. Depuis son rachat en 1999 par M. MUGUET, il connaît de

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

nombreux changements : nouvelles espèces, adaptation des enclos aux besoins des animaux et mise en sécurité du public.

II- ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

Le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R 512-8 du code de l'environnement, au regard des intérêts mentionnés des articles L 211-1 et L 511-1 de ce code.

1/ État initial et principaux enjeux environnementaux :

La description de l'état initial dans ce dossier prend en compte l'existence de l'établissement. La zone d'étude présentant des données sur les milieux naturels, la faune sauvage locale et le milieu humain sont analysés de façon correcte au vu des impacts engendrés par le fonctionnement de cette installation classée.

2/ Analyse des principaux effets sur l'environnement :

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les principaux impacts recensés sont le bruit, les odeurs et le trafic routier. Les mesures prises pour les supprimer ou les limiter sont clairement énoncées.

Le projet de remise en état du site, après cessation d'activité, en espace vert, est tout à fait adapté à cette structure et ne demandera que peu de travaux. Par contre, cette phase intermédiaire n'a pas fait l'objet d'une étude détaillée de ses impacts.

Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts :

La présence de nombreux animaux nécessite le maintien d'un bon état de propreté des installations et l'évacuation fréquente des déchets pour limiter les émanations d'odeurs. Malgré de faibles émissions sonores des engins motorisés du site, le cri de certains animaux (notamment en période de reproduction) et la présence de visiteurs peuvent générer un niveau sonore important.

L'accueil du public incite par ailleurs à un entretien constant de l'intégralité du site, pour le rendre accueillant. L'intégration paysagère est très bien gérée en « parc et jardin ».

3/ Analyse des principaux dangers pour l'environnement :

Le dossier présente une étude des dangers potentiels issus du fonctionnement de l'établissement. Les principaux dangers recensés sont l'attaque d'une personne lors du travail des soigneurs dans les enclos ou de la fuite d'un animal et la prolifération d'une zoonose. Les mesures prises pour limiter fortement les conséquences et la probabilité de réalisation de ces dangers sont clairement justifiées.

Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les dangers :

L'introduction d'espèces animales non présentes à l'état sauvage en Isère ou en France, ainsi que le caractère dangereux de certaines de ces espèces (fauves), constituent un risque pour l'environnement et le voisinage. La probabilité de réalisation du danger est fortement limitée par l'ensemble des mesures prises pour interdire la sortie de tout animal des enclos (enclos avec sas, mesures de sécurité, professionnalisme du personnel...) et d'autant plus de l'enceinte du parc.

La mise en quarantaine des animaux à leur arrivée, la surveillance quotidienne de leur état de santé par le personnel du parc et l'intervention d'un vétérinaire en cas de besoin, permettent d'assurer une bonne surveillance de l'état de santé du cheptel.

4/ Résumé non technique

Le livret de présentation de l'établissement contenant les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger aborde les principaux thèmes du dossier.

5/ Justification de la demande

« Le domaine des fauves » est un espace de détente, d'information et de sensibilisation du public à la fragilité du monde sauvage. Il représente un réservoir génétique pour plusieurs espèces animales en voie de disparition dans le

milieu naturel tant par la constitution de couples (reproduction sur site) que par l'échange d'animaux avec d'autres zoos.

Cet établissement est implanté en zone NCZ correspondant à un espace réservé à son activité.

Les travaux d'aménagement du parc correspondent à une mise aux normes des conditions de détention des animaux (bien être de ces derniers et sécurité du public). Ils permettent aussi la création et le maintien d'un espace de découverte et de détente.

III- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux environnementaux (paysage, eau, air, déchets, impact sonore...)

IV- AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'installation s'inscrit dans une zone dédiée à ce type d'activité. D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle comporte tous les éléments exigés par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte, et améliorent l'existant. Les enjeux potentiels sont faibles.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de Service CEPE

Philippe GRAZIANI


